

## 3. Avis de la MRC :

- Avis de la MRC en date du 31 octobre 2001

**Advenant le cas où il y aurait contradiction entre le contenu de la résolution de la MRC et les lois et règlements en vigueur, ce sont ces derniers qui s'appliquent.**

Municipalité Régionale de Comté  
de Matawinie  
3184, Première Avenue, C.R. 1239  
Rawdon (Québec) J0K 1S0  
Téléphone: (450) 834-5441  
Téléphone: 1-800-264-5441  
Télécopieur: (450) 834-6560  
www.mrcmatawinie.qc.ca



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**



**SONT PRÉSENTS**

- M. Réjean Neveu, préfet, maire de Rawdon ;  
Mme Lyne Marcil, préfet-suppléant, maire de Ste-Émélie-de-l'Énergie ;  
MM. Normand Champagne, conseiller de comté, maire de St-Jean-de-Matha ;  
Yves Paquin, conseiller de comté, maire de St-Donat.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Neveu.

**EST ABSENT**

- M. Raymond Brissette, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

- M. Yves Gaillardetz, secrétaire-trésorier et directeur général.

**POSITION DE LA MRC DE MATAWINIE À L'ÉGARD DE LA GESTION DE LA  
PETITE CENTRALE DU BARRAGE MATTAWIN.**

**169-2001**

Il est proposé par monsieur le conseiller de comté Normand Champagne, appuyé par monsieur le conseiller de comté Yves Paquin et résolu unanimement que le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, d'une part, signifie au ministre des Ressources Naturelles, monsieur Jacques Brassard, qu'il est en faveur de la mise en disponibilité de la petite centrale hydro-électrique du barrage Mattawin et, d'autre part, indique que la Municipalité régionale de comté de Matawinie demande qu'un montant équivalent à 2% des bénéfices d'exploitation de la centrale soit versé par l'exploitant dans le Fonds de protection de l'environnement Matawinien et, finalement, soumet au ministre son intérêt dans le développement à des fins hydro-électriques du rapide Price situé immédiatement en aval du barrage Mattawin et ce, aux mêmes conditions.

  
Yves Gaillardetz  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

#### 4. Contraintes d'aménagement :

- Tous les travaux d'aménagement d'une petite centrale hydroélectrique intégrée au barrage Matawin devront être préalablement autorisés et effectués aux conditions déterminées par Hydro Québec. De plus les travaux devront être effectués en conformité d'un certificat environnemental et d'une approbation gouvernementale des plans et devis des ouvrages projetés. En tout temps, le producteur devra respecter le mode de gestion du réservoir Taureau par Hydro-Québec, qui est le seul gestionnaire du réservoir.
- L'exploitation des forces hydrauliques du site ne doit aucunement modifier la gestion actuelle du réservoir Taureau, de même que la capacité d'évacuation du site.
- L'alimentation des turbines peut être effectuée par siphon ou à travers les pertuis de fond.
- Si le promoteur utilise le dessus du barrage Matawin, il devra prévoir le passage des véhicules tous terrains (VTT, motoneige, skidozer etc.)
- Le barrage ou la digue ne pourra être percé pour y installer une conduite forcée ou une galerie d'amenée.
- Toutes les personnes ou entreprises travaillant dans les installations d'Hydro Québec doivent se conformer au code de sécurité des travaux HQ 963-5174 (95-03) MCH
- Le promoteur retenu pour la construction de la petite centrale ne pourra utiliser les commodités d'Hydro Québec sur les lieux (maisons et autres).

#### 5. Contraintes d'exploitation :

- Il s'agit d'un réservoir annuel, utilisé pour la régularisation de la rivière Saint-Maurice et le contrôle des inondations. Depuis quelques années des activités récréo-touristiques se sont greffées à son mode d'exploitation (ex. : la baignade, le nautisme, la pêche et le rafting en aval).

<b>La conception de ce Barrage permet une exploitation entre les cotes 343,81m et 359,05m</b> <b>Toutefois, les caractéristiques environnementales et les ententes avec le milieu limitent périodiquement la gestion de ce site.</b>		
<b>Limites de gestion de ce réservoir</b>		
Cote minimale	Cote maximale	Période ou remarque
343,81m	359,05m	Selon la conception
346,00m		Cote minimale de vidange demandée pour la faune. Vidange progressive et remontée rapide lorsque la cote minimale est atteinte
Entente avec le milieu		
357,70m	358,0m	Du deuxième jeudi de juin au lundi de la fête du travail
Entente avec le milieu	Avec cote cible de 357,85m Entente avec le milieu	
	358,90m	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30

		novembre Cote à respecter pour érosion
--	--	---

Mode de gestion du réservoir		
Phase	Effet sur le niveau	Période
Vidange	Baisse du niveau jusqu'à <b>346,00m</b>	Du 1 <sup>er</sup> nov. Au 7-10 avril
Remontée	Hausse du niveau jusqu'à <b>359,05m</b>	Du 7-10 avril au 1-31 mai
Maintien	Niveau variable	Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 octobre

- En vue de l'aménagement d'une petite centrale au barrage Matawin, le promoteur retenu devra tenir compte des variations extrêmes des niveaux d'eau avals (ex. : de **340,26m** à **334,96m** en juin 1990) Le niveau aval moyen des dix dernières années a été de **337,66m**).
- Actuellement, le réservoir Matawin est exploité pour obtenir un niveau maximal de **359,05m**. Les besoins des riverains en été, le contrôle des inondations au printemps et en automne, la vidange en hiver, les problèmes possibles de résistance des ouvrages conçus pour une cote maximale de 359,05m sont autant de restrictions qui rendraient difficile le rehaussement de la cote maximale d'exploitation.
- Il existe également une contrainte de débits pour le chemin existant à l'aval du barrage, où des débits supérieurs à **280 m<sup>3</sup>/sec** lorsqu'il y a un couvert de glace sur la rivière Saint-Maurice ou de **340 m<sup>3</sup>/sec** sans couvert de glace, inondent ledit chemin. Le débit maximal sécuritaire dans le bief aval est de **283 m<sup>3</sup>/sec** en présence de glaces et de **340 m<sup>3</sup>/sec** en eau libre.
- Lors d'une crue maximale probable (CMP), le bief aval peut atteindre un niveau de **346,57 m** aussi lors d'une CMP, le niveau amont du barrage peut atteindre une cote de **361,62 m**.

6. Pour obtenir des renseignements sur les éléments sous-mentionnés, les intéressés doivent contacter :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins</li> </ul>	Ministère des Ressources naturelles Direction du développement électrique 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue ouest, local A-416 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1 Téléphone : (418) 627-6386 Télécopieur : (418) 646-1878
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La détermination du statut privé des forces hydrauliques</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le champ d'application du régime aux sites hydrauliques (article 3.2 du régime)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La sélection des sites du domaine de l'État admissibles à la location par le Gouvernement</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négociation du contrat portant sur la location des forces hydrauliques et des droits du domaine de l'État</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des contrats de location</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appel d'offres d'Hydro-Québec</li> </ul>	Utiliser la procédure prévue sur le site internet d'Hydro-Québec Production pour <u>Poser une question.</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'achat d'électricité et autres questions connexes</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes topographiques, photographies aériennes, orthophotographies, produits numériques, plans et cartes de compilation d'arpentage primitif</li> </ul>	Ministère des Ressources naturelles Photocarothèque québécoise 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue ouest, local B-200 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1 Téléphone : (418) 627-6356 Sans frais : 1 (877) 803-0613 Télécopieur : (418) 646-6706
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans et notes originaux d'arpentage sur le territoire de la couronne</li> </ul>	Ministère des Ressources naturelles Direction de l'information foncière sur le territoire public 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue ouest, local F-310 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1 Téléphone : (418) 627-6356 poste 2395 Télécopieur : (418) 646-9419
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archives d'arpentage</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instructions d'arpentage</li> </ul>	

---

- Tenure des terres	Direction régionale de la gestion du territoire public (Montréal) 545, boul. Crémazie est, 8 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2M 2V1 Téléphone : (514) 873-3864 Télécopieur : (514) 864-3074
- Droits et ressources attribués sur le territoire du domaine de l'État	

---

- Archives cadastrales	Ministère des Ressources naturelles Direction des systèmes d'information et de diffusion 5700, 4 <sup>e</sup> Avenue ouest, local F-318 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1 Téléphone : (418) 627-6355 poste 2719 Télécopieur : (418) 644-7924
------------------------	--

---

- Registre foncier privé	Bureau de la publicité des droits de Maskinongé 649, boul. Saint-Laurent est Louiseville (Québec) J5V 1J1 Téléphone : (819) 228-4520 Télécopieur : (819) 228-2690
--------------------------	--

---

- L'approbation des plans et devis des barrages	Ministère de l'Environnement Centre d'expertise hydrique du Québec Édifice Marie-Guyart
- Données hydrométriques et hydrolo- giques des rivières	675, boul. René-Lévesque est Aile René-Lévesque 2 <sup>e</sup> étage, boîte 28
- Domaine hydrique	Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : (418) 521-3866
- Caractère de navigabilité des cours d'eau	Télécopieur : (418) 643-6900

---

- Certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement	Ministère de l'Environnement Direction régionale de Lanaudière (14) 100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : (450) 654-4355 Télécopieur : (450) 654-6131
---	--

---

- Certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement	Ministère de l'Environnement Direction des évaluations environnementales Édifice Marie-Guyart, 6 <sup>e</sup> étage 675, boul. René-Lévesque est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : (418) 521-3933 Télécopieur : (418) 644-8222
- Certificat d'autorisation requis en vertu du chapitre IV.I de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune	Société de la faune et des parcs du Québec Direction de Lanaudière 100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : (450) 654-4355 Télécopieur : (450) 654-6131
- Loi sur les Pêches	Pêches et Océans, Canada Direction de la conservation et de la protection 104, Dalhousie Québec (Québec) G1K 7Y7 Téléphone : (418) 648-5886 Télécopieur : (418) 648-7981
- Loi concernant la protection des eaux navigables	Pêches et Océans Canada Protection des eaux navigables 101, boul. Champlain Québec (Québec) G1K 7Y7 Téléphone : (418) 648-4549 Télécopieur : (418) 648-7640
- Municipalité Baie-de-la-Bouteille	Territoire non organisé
- MRC Matawinie	3184, 1 <sup>ère</sup> Avenue C.P. 1239 Rawdon (Québec) J0K 1S0 Téléphone : (450) 834-5441 Télécopieur : (450) 834-6560